



## Charte relative aux transports scolaires - élèves de 1H à 8H

*Dans le présent document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.*

### Considérations générales :

Les transports scolaires des élèves sont gratuits, ils sont pris en charge par la commune. La planification des trajets et des horaires se fait chaque année scolaire en fonction du nombre d'enfants. Elle définit les heures de prise en charge et d'arrivée. Le planning est publié dans le bulletin scolaire.

Les montées et les descentes ne se font qu'aux arrêts officiels, lieux fixés à l'avance et valables pour toute l'année scolaire. L'utilisation du bus après l'école et à titre privé n'est pas acceptée (par exemple pour aller chez un copain, etc.).

La sérénité et la sécurité dans les transports scolaires sont l'affaire de tous. Le bon déroulement des transports et la sécurité de tous dépendent du respect des règles de base suivantes :

### A l'arrêt de bus :

- Je suis à l'heure, au moins 5 minutes avant le départ. Le bus n'attend pas.
- J'attends calmement. Je ne bouscule pas mes camarades.
- A l'arrivée du bus, je me tiens en retrait.
- A l'ouverture des portes, je monte tranquillement à l'intérieur du bus.

### A l'intérieur du bus :

- Je salue le conducteur en lui disant bonjour, je suis poli et je respecte ses consignes.
- Je m'assois et je mets la ceinture de sécurité.
- Je reste assis durant tout le trajet.
- Je parle doucement. Je ne crie pas.
- Je respecte mes camarades, je ne tape pas et je n'insulte pas.

### En sortant du bus :

- Je salue le conducteur en lui disant au revoir.
- Je descends du bus tranquillement.
- Je m'éloigne rapidement du bord de la chaussée pour être en sécurité.
- Je me rends directement à l'école (à la maison) sans faire de détours.

En cas de non-respect des règles, des sanctions peuvent être prises.

➤ 1er avertissement

Un mot d'avertissement est donné à l'élève et devra être signé par ses parents, puis retourné à l'administration communale.

➤ 2ème avertissement

L'élève et ses parents sont convoqués pour un entretien en présence du ou de la conseillère communale responsable des écoles au moins. Selon la situation et la gravité, l'élève peut être exclu des transports publics scolaires pour une durée déterminée.

Il n'y a pas de 3ème avertissement. En cas de récurrence, l'élève sera exclu des transports publics scolaires jusqu'à la fin du semestre au moins. A noter qu'il incombera, dès lors, aux parents d'assurer les trajets de leur enfant et ceci à leurs frais.

**Si je manque le bus en allant à l'école :**

- Je retourne à la maison et en informe mes parents.
- Mes parents ont la responsabilité de me conduire à l'école.

Concernant le comportement à l'arrêt de bus « Treysales », veuillez vous référer au bulletin d'information. Vous y trouverez également des indications quant aux éventuelles affaires égarées et/ou oubliées dans le bus de ligne, ainsi que des informations sur l'abonnement « SwissPass ».

**Cette charte doit être signée et retournée à l'enseignant de l'élève jusqu'à la mi-septembre.**

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Classe fréquentée : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'enfant : \_\_\_\_\_

Signature des parents ou du représentant légal : \_\_\_\_\_